

**2011\_B111**

**OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Dossier de demande de subvention globale FSE 2011/2012**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

## BUREAU DU 1ER AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Francis Taulan

**Objet : PLIE - Dossier de demande de subvention globale FSE 2011/2012**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du PLIE, et en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du Fonds Social Européen, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix doit déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention FSE pour les années 2011 et 2012.

Cette subvention FSE permettra la mise en place d'actions d'insertion dans le cadre du PLIE au profit de personnes en difficulté, mais permettra également la prise en charge de l'animation et de la gestion de ce dispositif.

La compétence de la Communauté du Pays d'Aix en matière d'emploi et d'insertion est déclinée en matière de politique de la ville au chapitre des dispositifs contractuels de développement urbain et d'insertion par l'activité économique. La délibération N° 2001-A46 du 20 juillet 2001, déclare d'intérêt communautaire la mise en place du PLIE.

Le règlement européen n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, dans ses articles 42 et 43 définit les nouveaux principes régissant le système de gestion du Fonds Social Européen. Les modalités de mise en œuvre sont précisées notamment par la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 13 avril 2007 et sur le projet de recommandation de la commission interministérielle de coordination des contrôles des actions financées par les fonds structurels européens.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2012, les modalités de gestion du Fonds Social Européen sont modifiées avec le système dit « de subvention globale ».

Un premier dossier de demande de subvention avait été déposé auprès des services de l'Etat pour les années 2008-2010, et par délibération N° 2008-B007 du Bureau en date du 1<sup>er</sup> février 2008, Madame le Président avait été autorisée à signer le dossier de demande.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette demande pour les années 2011-2012. La dotation annuelle pour les années 2011-2012 est d'un montant de 622.152 €.

Conformément aux procédures adoptées pour la programmation 2008-2012 des fonds structurels de l'Europe, il est nécessaire de produire à l'appui des demandes de concours du Fonds Social Européen, l'acte juridique autorisant l'autorité compétente à faire lesdites demandes.

VU l'exposé des motifs,

VU la délibération N° 2007-A297 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2007 autorisant Madame le Président à signer le protocole entre l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) communautaire pour la période 2008-2012.

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau.

**Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **Autoriser Madame le Président à procéder à l'appel du Fonds Social Européen dans le cadre de la programmation 2011-2012 relative au PLIE du Pays d'Aix.**
- **Autoriser Madame le Président à signer le dossier de demande de subvention « Fonds Social Européen compétitivité régionale et emploi », joint au présent rapport.**

# ANNEXE 1

▶ Organisme demandeur	Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
▶ Personne à contacter (nom et fonction)	Sylvain LASSALLE, Chef de projet du PLIE
▶ Coordonnées (adresse, tél., fax, e-mail)	Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 - 13626 Aix en Provence cedex 1 Téléphone 04 42 528 010 Télécopie 04 42 528 011 slassalle@agglo-paysdaix.fr
▶ Période prévisionnelle de programmation	Du 01/01/2011 au 31/12/2012
▶ Période prévisionnelle de réalisation	Du 01/01/2011 au 31/12/2013
▶ Dépenses totales prévisionnelles	<b>2 613 551 €</b>
▶ Subvention globale FSE sollicitée	<b>1 292 660 € *</b>
▶ Axes / mesures / sous – mesures concernées	Axe 3 – Mesure 31 - Sous mesure 312 Axe 5 - Mesure 51 - Sous mesure 511

\*Incluant la demande de crédits complémentaires pour l'Axe 5 Assistance Technique (à hauteur de 4% de l'enveloppe allouée dans le cadre de l'Axe 3 du PO FSE

⚠ Toutes les rubriques doivent être renseignées.

⚠ Le dossier de demande de subvention globale et ses annexes sont à fournir en 3 exemplaires.

⚠ Le dossier est également à transmettre par courrier électronique.



**Fonds social européen**  
*Investit pour votre avenir*

Ne pas renseigner, réservé au service gestionnaire :

- ▼ Dossier reçu le ..... :
- ▼ N° d'enregistrement :
- ▼ Suivi par ..... :

**Modèle de dossier de demande de subvention FSE  
à utiliser pour les demandes déposées en 2007  
auprès de services de l'Etat**

## Dossier type de demande de subvention globale FSE gérée par un organisme intermédiaire

### Contenu du dossier

- Partie A Identification et engagement de l'organisme intermédiaire  
(fichier Word)
- Partie B Descriptif de la subvention globale  
(fichier Word)
- Partie C Détail des dispositifs cofinancés  
(fichier Word)
- Partie D Liste des indicateurs de réalisation et de résultat  
(fichier Word)
- Partie E Plan de financement prévisionnel de la subvention globale  
(fichier Excel)
- Partie F Descriptif du système de gestion et de contrôle  
(fichier Word)

### Annexes

- :: 1. Liste des pièces à fournir
- :: 2. Attestation de délégation de la signature du représentant légal
- :: 3. Principes de gestion d'une subvention globale

A – Identification et engagement  
de l'organisme intermédiaire

■ 1 - Synthèse financière de la demande

▶ montant FSE sollicité	1 292 660 €
▶ dépenses totales correspondantes	2 613 551 €
▶ cofinancement apporté par l'organisme intermédiaire	1 320 891 €

■ 2 - Organisme intermédiaire

▶ raison sociale (nom complet détaillé : pas de sigle)	Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
▶ sigle (le cas échéant)	PLIE du Pays d'Aix
▶ localisation (adresse complète)	Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 - 13626 Aix en Provence cedex 1 Téléphone 04 42 528 010 Télécopie 04 42 528 011
▶ statut juridique et code INSEE <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> (rubrique Nomenclatures)	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
▶ n° SIRET	241 300 276 000 29
▶ code NAF (APE) et activité <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> (rubrique Nomenclatures)	

### ■ 3 - Présentation de l'organisme intermédiaire



*Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir.*

#### **1. Historique du PLIE du Pays d'Aix :**

Dès 1993, la Ville d'Aix en Provence a initié un PLIE communal, renouvelé par deux fois (protocole PLIE 1993-1997 et 1998-2001).

En 2002, la compétence de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) en matière d'emploi et d'insertion est déclinée en matière de politique de la Ville au chapitre des dispositifs contractuels de développement urbain et d'insertion par l'activité économique.

Le PLIE, est alors déclaré d'intérêt communautaire, (délibération 2001-A46 du 20/07/01). suite à un long processus de diagnostic territorial approfondi mené de février à décembre 2001 et piloté par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA). Il s'étend sur les 34 communes et les 350.000 habitants que compte la Communauté d'Agglomération.

Le premier PLIE communautaire 2002-2006 a été reconduit pour l'année 2007.

Le 3<sup>ème</sup> PLIE Communautaire concerne la période 2008 – 2012 conformément au protocole.

Ainsi, le PLIE Communautaire fort de ces années d'expérience et de la spécificité du portage juridique par la CPA, souhaite poursuivre son action et intensifier son ancrage sur le territoire.

Le PLIE développe un large partenariat autour des composantes institutionnelles du Plan :

- Etat,
- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Conseil Général des Bouches du Rhône
- Conseil Général de Vaucluse
- Communauté du Pays d'Aix

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi.

## **2. Les partenaires du PLIE du Pays d'Aix :**

- **Les acteurs institutionnels et financiers** qui soutiennent et financent les actions locales mises en œuvre pour le public PLIE,
- **Les professionnels de l'accompagnement, de la formation et de l'insertion** du public PLIE qui accueillent dans leurs actions les participants en parcours d'emploi,
- **Les partenaires économiques** qui permettent une mobilisation du réseau des entreprises, le développement des filières et l'intégration des participants en entreprises.

## **3. Le territoire d'intervention :**

L'offre de service du PLIE, s'adresse aux personnes habitant les 34 communes du territoire du Pays d'Aix, suivantes :

Aix en Provence	Le Tholonet	Saint-Cannat
Beaurecueil	Les Pennes-Mirabeau	Saint-Estève-Janson
Bouc-Bel-Air	Meyrargues	Saint-Marc-Jaumegarde
Cabriès	Meyreuil	Saint-Paul-les-Durance
Chateauneuf-le-Rouge	Mimet	Simiane-Collongue
Coudoux	Pertuis	Trets
Eguilles	Peynier	Vauvenargues
Fuveau	Peyrolle-en-Provence	Venelles
Jouques	Puylobier	Ventabren
La Roque-d'Anthéron	Rognes	Vitrolles
Lambesc	Rousset	
Le Puy-Sainte- Réparate	Saint-Antonin-sur-Bayon	

## **4. Les axes stratégiques d'intervention du PLIE :**

L'ensemble des partenaires du PLIE s'accorde sur des objectifs visant à mettre en cohérence les interventions publiques et à construire des parcours d'insertion personnalisés pour ses participants :

- Construire des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles
- Développer les structures d'insertion par l'activité économique
- Qualifier et renforcer les compétences des participants
- Professionnaliser les acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Accompagnateurs à l'emploi et Chargés de Relations Entreprises)
- Accompagner les structures porteuses d'étapes de parcours
- Apporter des solutions en matière de mobilité

- Favoriser le retour à l'emploi stable et durable des participants
- Rechercher des solutions adaptées en direction de publics spécifiques

Dans ce sens, le Plan porte sur un nombre limité de participants vers lesquels convergent les efforts et s'intègre au sein des politiques plus globales de développement économique et social du territoire.

Le PLIE du Pays d'Aix **contribue donc à la priorité stratégique du PO FSE** pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés.

Le PLIE du Pays d'Aix s'est fixé **des axes d'intervention prioritaires** pour les trois années de programmations déclinées ci-dessous :

- Suivi et accompagnement renforcé du public vers et dans l'emploi,
- Orientation/formation/pré qualification du public PLIE,
- Développement de l'Offre d'insertion, Ingénierie de projets et développement local,
- Renforcement de la mobilisation du réseau entreprises et de la mise en relation des participants PLIE avec les entreprises partenaires en vue de l'accès à l'emploi.

##### **5. L'équipe opérationnelle :**

Le PLIE du Pays d'Aix **affecte les moyens humains et techniques** pour la mise en œuvre de ces axes stratégiques.

La Structure d'Animation et de Gestion comprend entre 5 et 8 personnes, hors externalisation, organisées théoriquement comme suit :

- Pôle Accompagnement à l'emploi (1 ETP)
- Pôle Ingénierie de projets (1 ETP)
- Pôle Insertion par l'Activité Economique (1 ETP)
- Pôle Relation avec le monde Economique (1 ETP)
- Pôle Administratif et Financier (2.5 ETP)

De manière transversale, le chef de projet PLIE supervise et anime la mise en œuvre du Plan. Il veille à la bonne mise en œuvre de la démarche qualité gestion au sein du PLIE.

- ▶ partenariat habituel dans les domaines concernés

*Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en œuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).*

**Le PLIE du Pays d'Aix** a développé et s'articule autour de **quatre types** de partenariat comme décrit ci après :

### **1. Les instances communautaires :**

On trouve au sein de la CPA, trois instances politiques différentes.

- **Les Commissions**

La CPA compte des Commissions couvrant l'ensemble de ses domaines de compétences. Le dialogue entre élus et services permet de préciser le projet, y compris dans ses aspects juridiques et financiers. Au final, la Commission donne un avis favorable ou défavorable pour la présentation au Bureau.

Le PLIE relève de la Commission Economie et Emploi.

- **Le Bureau**

Le Conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau composé de représentants des 34 communes et des Présidents de Commission. Le Bureau porte des avis sur les rapports qui relèvent de la compétence du Conseil de communauté.

- **Le Conseil**

Le Conseil regroupe l'ensemble des conseillers communautaires et se réunit 3 à 4 fois par an. Il s'agit de l'organe délibérant de la CPA sauf délégation donnée expressément au Bureau. Compte tenu de la structuration du PLIE et de la fréquence d'intervention du Conseil, le vote en Conseil de Communauté constitue un élément prépondérant quant à la gestion du PLIE.

### **2. Le partenariat institutionnel et politique du PLIE**

Conformément aux préconisations de la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relatives aux PLIE et à l'instruction 2009.22 - 8\_juin\_2009, le Comité de Pilotage définit les orientations stratégiques du Plan, de valider la programmation annuelle et de suivre l'activité de la structure d'animation et de gestion du Plan. Ce comité observe le bon déroulement de la mise en cohérence des moyens du Plan, régule ses équilibres financiers et lance l'évaluation du Plan.

Le comité de pilotage est représenté par les instances composantes du PLIE, à savoir l'Etat, la Région, les Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix.

Il est présidé par le Président de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an et est composé de la façon suivante :

Ont une voix délibérative:

- Le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant,
- Le Préfet de Région, ou son représentant,
- Le Président du Conseil régional, ou son représentant,
- Le Président du Conseil général des Bouches du Rhône, ou son représentant,
- Le Président du Conseil général de Vaucluse, ou son représentant.

Ont une voix consultative:

- Le Directeur Régional Des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant,
- Les Directeurs des Unités territoriales 13 et 84, ou leur représentant,
- Le Directeur Régional de Pôle Emploi ou son représentant.

Par ailleurs, les membres du Comité de Pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'insertion

### **3. Le partenariat technique du PLIE**

Le Comité Opérationnel est l'instance technique du Plan qui agit sous mandat du comité de pilotage. Il propose la programmation annuelle du Plan, valide les dossiers de demande de financement des projets cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

Il est chargé du suivi des objectifs du Plan et prépare les orientations à soumettre au comité de pilotage. Ce comité se réunit au minimum tous les deux mois ; il est convoqué et animé par le chef de projet du Plan.

Il est composé de la façon suivante :

- La Structure d'Animation et de Gestion du Plan,
- La Direction Régionale Des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant,
- Les Unités Territoriales des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Le Pôle Emploi,
- La Région (Direction de l'Emploi et des Solidarités),
- La Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Département des Bouches du Rhône (DAIE, Pôle d'insertion selon les sujets traités)
- La Direction adjointe Insertion du Département de Vaucluse,
- La Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Communauté du Pays d'Aix,
- Un représentant des Missions Locales du territoire,
- Les représentants des communes inscrites en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur le territoire communautaire,

Sont également associés autant que de besoin tous les acteurs concernés selon les dossiers abordés au comité opérationnel.

#### **4. Le partenariat avec les structures de l'accompagnement à l'emploi**

L'accueil et le suivi des publics sont assurés par une équipe de 19 accompagnateurs à l'emploi, prestataires retenus dans le cadre du marché du Conseil Général des Bouches du Rhône pour 18 d'entre eux, et un par une subvention du Conseil général de Vaucluse, placés sous la responsabilité du Pôle Accompagnement à l'Emploi.

Cette équipe d'accompagnateurs à l'emploi est répartie sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix dans les structures suivantes :

- ADREP
- Partage et Travail
- Aix Emploi Relais
- ETTIC

Le PLIE du Pays d'Aix a fait le choix d'animer et de coordonner l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE par la création des Commissions d'Intégration de Suivi et d'Orientation (CISO), elles ont trois fonctions principales :

- Valider les entrées dans le PLIE,
- Assurer une fonction de veille sur les parcours d'accès à l'emploi,
- Valider les sorties du PLIE.

Ces Commissions se réunissent mensuellement, territorialement, à date fixe (chaque Mardi matin) et de façon itinérante. Elles sont composées:

- D'un chargé de mission territoriale du PLIE,
- des Accompagnateurs à l'Emploi du PLIE,
- des représentants des ALE du territoire,
- des représentants du ou des Pôles d'Insertion,
- des prescripteurs.

Les prescriptions vers le PLIE sont assurées par un réseau dense et varié de partenaires couvrant l'ensemble des communes du territoire, comprenant notamment :

- les Bureaux Municipaux de l'Emploi
- Les Agences du Pôle Emploi
- Les CCAS
- Les Services Sociaux des départements
- Les Missions Locales
- L'accueil associatif
- La CAF
- ...

## 5. Le partenariat économique du PLIE

La Communauté du Pays d'Aix a lancé en 2010 un marché relatif au placement à l'emploi des demandeurs d'emploi du territoire tenant compte à hauteur de 80% du public PLIE.

De plus, un partenariat est développé avec les acteurs du monde économique suivants ;

- les branches professionnelles
- les Comités de Bassin d'Emploi
- les pôles d'activités
- Pays d'Aix Développement
- La Direction de l'économie de la CPA
- Mise en œuvre de la clause d'insertion, notamment dans le cadre du projet ITER
- ...

## 4 - Situation financière (pour les organismes privés)

Années	Bilan (total Actif net)	Compte de résultat		Situation de trésorerie en fin d'exercice <sup>1</sup>
		Total charges	Résultat <sup>2</sup>	
N - 1 <sup>3</sup>				
N - 2				
N - 3				

<sup>1</sup> Situation de trésorerie = disponible + créances à court terme / dettes à court terme.

<sup>2</sup> Pour les structures associatives : y inclus les provisions non obligatoires.

<sup>3</sup> Dernier exercice clôturé.

A - Identification et engagement de l'organisme intermédiaire (suite)

**5 - Contacts - coordonnées**

● représentant légal

- ▶ civilité, nom et prénom
- ▶ fonction dans l'organisme
- ▶ adresse postale complète

<b>Mme Maryse JOISSAINS MASINI</b>	
PRESIDENT DE LA CPA	
Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 13626 Aix en Provence cedex 1	
Tél. : 04 42 528 010	Fax. : 04 42 528 011
Pour les organismes publics et les associations, joindre tout document attestant de cette capacité (délibération de la collectivité, du conseil d'administration,...)	
Remplir et joindre la fiche de l'Annexe 2 : Délégation de signature du représentant légal	

- ▶ téléphone / télécopie
- ▶ adresse électronique
- ▶ capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme intermédiaire
- ▶ délégation de signature (le cas échéant)

● personne chargée du suivi de la subvention globale  
(si différente du représentant légal)

- ▶ civilité, nom et prénom
- ▶ service
- ▶ fonction dans l'organisme
- ▶ adresse postale complète (si différente de celle du représentant légal)
- ▶ téléphone / télécopie (si différents de ceux du représentant légal)
- ▶ adresse électronique

<b>M. LASSALLE Sylvain</b>	
SERVICE PLIE	
CHEF DE PROJET PLIE	
Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 - 13626 Aix en Provence cedex 1	
Tél. 04 42 528 010	Fax. : 04 42 528 011
slassalle@agglo-paysdaix.fr	

## 6 - Engagement et signature

Je soussignée, Maryse JOISSAINS MASINI, en qualité de représentant légal de l'organisme intermédiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention globale du Fonds social européen pour un montant de **1 292 660** euros sur la base d'un montant total prévisionnel de dépenses éligibles de **2 613 651** euros, pour le cofinancement des dispositifs désignés et décrits dans le présent dossier.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui y sont indiqués.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une subvention globale du Fonds social européen, prescrites par la réglementation communautaire et les dispositions nationales et présentées dans la fiche « Principes de gestion d'une subvention globale » annexée au présent dossier. Je m'engage à les respecter si la subvention globale m'est attribuée.

J'ai pris note en particulier que les subventions globales sont accordées en respectant les conditions fixées aux articles 42 et 43 du Règlement n°1083/2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels (FEDER et FSE) et qu'elles doivent correspondre à un domaine de compétence reconnu de l'organisme candidat, lequel doit garantir une solvabilité suffisante et justifier de la capacité juridique et administrative indispensable pour gérer des fonds européens et cofinancer, en règle générale, les dispositifs concernés.

Date : Aix en Provence, le

Maryse JOISSAINS MASINI  
Président de la CPA

B – Descriptif de la subvention globale

**7 - Rappel des crédits FSE déjà reçus**

▶ des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués sous forme d'une subvention globale ou d'une convention cadre ?

▶ **Oui : Subvention Globale et Convention cadre**

Si oui, préciser :

\* le ou les programmes communautaires concernés :

▪ **2002-2007 Convention cadre**

- Objectif 1 : Non
- Objectif 2 : Non
- Objectif 3 : **Oui**
- Equal (tête de liste) : Non

▪ **2008-2010 Subvention Globale**

(oui/non) : OUI

- Objectif Compétitivité régionale et emploi : OUI

\* la ou les périodes concernées :

- **2002-2007, 2008-2010**

\* les dispositifs financés :

- **Mesure PLIE** : Objectif 3 – Axe 2 – mesure 3 du DOCUP 2000-2006,

PO FSE Compétitivité régionale et emploi 2007-2013, Axe 3, mesure 1, sous mesure 2

\* le ou les modes de conventionnement :

- convention subvention globale : OUI
- convention cadre : **Oui**
- convention PDD (Equal) : Non

▶ des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués sous forme d'une subvention (convention « simple »)

▶ **Non**

(répondre « oui » ou « non »)

Si oui, préciser le ou les programmes communautaires concernés, les opérations cofinancées et les périodes couvertes :

## 8 - Périodes prévisionnelles de la subvention globale

- ▶ période prévue pour la programmation et la sélection des opérations individuelles

du **01.01.2011** au **31.12.2012** inclus, soit en nombre de mois : **24**

*La période de programmation et de sélection des opérations doit être comprise entre le 1.1.2007 et le 31.12.2015. Hormis pour les conseils régionaux, elle est de 36 mois au maximum et, en règle générale, calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).*

- ▶ période prévue pour la réalisation des opérations individuelles

du **01.01.2011** au **31.12.2013** inclus, soit en nombre de mois : **36**

## 9 – Situation au regard des conditions d'octroi d'une subvention globale

- ▶ Correspondance avec les domaines de compétences de l'organisme

***Préciser dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...***

Cette action est définie et structurée par des **compétences légales et juridiques** précisées dans les documents juridiques suivants :

1. **Délibération du Conseil de Communauté de la CPA N°2001-A046 du 20 juillet 2001**, relative à la déclaration d'intérêt communautaire du PLIE du Pays d'Aix dont voici un extrait :  
*« études et mise en œuvre d'un programme local pour l'insertion et l'emploi qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (au titre de la compétence « dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ») »*
2. **Le Protocole du PLIE pour la période 2008-2012, joint en annexe**, a été validé lors du Comité de Pilotage du PLIE du 12 septembre 2007.

Les partenaires signataires du protocole ont délibéré favorablement : la Communauté du Pays d'Aix le 19 octobre 2007, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur le 26 octobre 2007, le Conseil Général de Vaucluse le 16 novembre 2007, le Conseil Général des Bouches du Rhône le 30 novembre 2007.

**Les compétences opérationnelles de l'organisme sont mises en œuvre par la Structure d'Animation et de Gestion du Plan dans la conformité de la Circulaire 99/40 définissant le mode de gestion de ce dispositif.**

La SAG est composée au premier Janvier 2011 d'une équipe de 5 personnes soit 4.5 ETP dédiées à l'animation et à la gestion du PLIE.

De manière transversale, le chef de projet PLIE (1 ETP) participe à la mise en œuvre de la

démarche qualité gestion au sein du PLIE. De plus, le chef de projet PLIE, avec l'appui du comité technique assure l'animation et la gestion du dispositif et la mise en œuvre opérationnelle des axes stratégiques et les objectifs définis par le Comité de pilotage.

**Pour tout ce qui concerne les actions portées par le PLIE, le PLIE a été défini comme service Bénéficiaire et la Direction de l'Insertion et de l'Emploi comme service gestionnaire.**

**Les actions portées par le PLIE sont les actions internes directement financées par le PLIE et les actions mises en œuvre par voie de marché.**

► Capacités financières

*Préciser les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent. Joindre tout élément utile à la justification de cette capacité.*

- Sollicitez-vous le versement d'une avance initiale de la subvention globale (oui/non) : **Oui**
- Si oui, de quel montant : **193 898.95 €**, soit 15% du montant de la subvention globale sollicitée

*Le versement d'une avance est destiné en priorité aux organismes intermédiaires de statut privé, dans la limite de 15 % du montant total de crédits FSE alloués, si elle contribue à améliorer le démarrage des dispositifs et opérations concernés au regard de la capacité financière de l'organisme intermédiaire ; pour les organismes intermédiaires gestionnaires des microprojets associatifs et des projets transnationaux (sous-mesure 4.2.3 et mesure 4.3 du programme opérationnel), cette avance est de 40 à 80 % du montant de la première tranche annuelle. Pour les autres organismes intermédiaires qui en font la demande, le principe et le montant de l'avance sont soumis à l'avis du Comité de programmation, dans la limite des disponibilités de crédits FSE de l'autorité de gestion déléguée.*

► Moyens affectés à la mise en œuvre de la subvention globale

*Le descriptif du système de gestion et de contrôle intégré à la présente demande (partie F) répond à ce point ; vous pouvez, si vous le souhaitez, apporter ici des informations complémentaires qui ne seraient pas mentionnées dans ce descriptif.*

► Crédits d'« assistance technique »

- Sollicitez-vous le cofinancement d'un dispositif d'assistance technique (oui/non) : **Oui**
- Si oui, pour quels montants ?
  - en dépenses totales : **71 026 €**, soit 2.7 % des dépenses totales de la subvention globale ;
  - de crédits du FSE : **49 718 €**, soit 4 % du total des crédits du FSE sollicités.

***Si l'organisme intermédiaire sollicite des crédits d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale, renseigner une fiche descriptive de dispositif spécifique (cf. Partie C).***

*Une part des crédits alloués par la Commission européenne au programme opérationnel est réservée aux opérations de mise en œuvre du programme lui-même afin de cofinancer les dépenses liées aux tâches de gestion et de contrôle qui incombent aux services gestionnaires : communication, gestion administrative et financière, contrôles, évaluation, ... Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions de l'article 46 du règlement général n°1083/2006 et par le programme opérationnel (axe 5) tel qu'approuvé par Décision n°C(2007)3396 du 9 juillet 2007. L'opportunité du financement de ces dépenses et l'appréciation de leur éligibilité relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion concernée, après avis du Comité de programmation compétent, dans la limite des crédits disponibles.*

► Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

*Présenter synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et de publicité de l'intervention du Fonds social européen (article 69 du R1083/2006, articles 5 à 9 du R1828/2006 et Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007).*

Conformément aux obligations renforcées en terme d'information et de communication, le PLIE du Pays d'Aix s'engage à prévoir l'organisation d'actions et rendre compte de l'ensemble des réalisations cofinancées au titre du FSE.

Afin que cette circulaire soit respectée au niveau du PLIE du Pays d'Aix, le protocole 2008-2012 stipule dans son article 10 :

*« Afin que chaque acteur ait accès à l'information sur l'ensemble des mesures initiées par le Plan, un certain nombre d'outils seront mis en place, laissant le soin à chaque membre du comité de pilotage de s'exprimer sur sa volonté politique en matière d'emploi, de formation et d'insertion.*

*Une formulation commune à toutes les composantes du Plan (Etat, Région, Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse et Communauté du Pays d'Aix) devra être respectée, conformément aux règlements adoptés par la Commission Européenne, qui imposent une obligation de publicité faisant état de son intervention.*

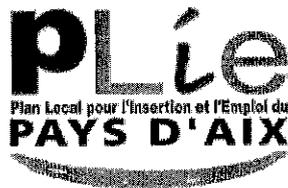
*Le PLIE aura un logo propre qui l'identifiera comme un dispositif partenarial.*

*Les objectifs de la communication du Plan sont de mobiliser les entreprises du territoire, d'informer les participants et l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques des interventions du FSE dans la mise en œuvre du Plan ».*

Ce plan de communication s'adresse à la fois aux opérateurs et aux participants bénéficiant

des financements européens et s'établit dans le total respect des contraintes de la Communauté du Pays d'Aix en tant que structure porteuse du PLIE.

Depuis sa création et pour veiller à la bonne application de cette circulaire, le PLIE du Pays d'Aix dispose de son propre logo et une charte graphique pour des visuels identifiables :



La communication du PLIE se met en place à deux niveaux :

#### AUPRES DES PARTICIPANTS DU PLIE :

Le PLIE informe ses participants de l'intervention du FSE dans le programme PLIE lors de l'entretien pour la signature du contrat d'engagement.

Le contrat d'engagement mentionne également l'intervention du FSE dans le dispositif PLIE par la présence du logo FSE et PLIE sur le contrat accompagné de l'ensemble des logos des autres composantes du plan.

#### AUPRES DES OPERATEURS DU PLIE :

Les rencontres avec les opérateurs ont lieu tout au long de l'année dans le cadre du suivi des actions et de l'accompagnement réalisé par le PLIE auprès des opérateurs.

Ces rencontres sont l'occasion de vérifier le respect de l'obligation de communication sur le FSE par le porteur de projets et notamment la présence du logo dans les locaux d'accueil du public et les différents supports de communication liés à l'action.

Le PLIE précise chaque année aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du PLIE et financés par le FSE l'obligation de publicité qu'ils doivent respecter (présence du logo, information des bénéficiaires...).

Un article de la convention liant le PLIE à l'opérateur précise cette obligation de publicité dont voici l'extrait :

*« L'OPERATEUR s'engage à indiquer au public concerné la participation du FSE selon les prescriptions du règlement (CE) n°1159/2000 susvisé. S'il est amené à conclure d'autres conventions dans le cadre d'une sous-traitance partielle pour l'action visée par la présente convention, il veillera à ce que tous les intervenants, dans le processus de réalisation du projet, en soient informés.*

*Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours du FSE.*

*L'OPERATEUR s'engage à faire figurer le logo du FSE sur l'ensemble des documents d'édition concernant cette action (en priorité, en bas à droite) ».*

Elle est également vérifiée par le PLIE lors de la réalisation de la CSF intermédiaire sur place.

**Elle est formalisée sur la fiche CSF utilisée comme support pour l'analyse de l'action dont voici l'extrait :**

#### VIII.2 – Respect des obligations de publicité

L'organisme a-t-il respecté les obligations de publicité du financement communautaire ?

oui  non

Eléments de vérification :

Résultats des visites sur place, le cas échéant ( cf. III)

[REDACTED]

Pièces justificatives fournies *ex post*, en accompagnement du bilan

[REDACTED]

En cas de non respect des obligations de publicité, mesures correctives demandées

[REDACTED]

Vérification de l'application des mesures correctives demandées

[REDACTED]

Dans ses relations avec les partenaires externes et les réseaux d'acteurs, le PLIE utilise le logo FSE sur chaque support de communication et de gestion du PLIE et assure également la présence du logo européen dans les locaux.



Le PLIE du Pays d'Aix édite également la Lettre du PLIE « Journal Le PLAN », sur le territoire à destination des porteurs de projets, des partenaires et acteurs du réseau, des participants, des entreprises ....

Ce bulletin permet une information sur les différentes interventions des crédits européens et le type d'actions financées par le FSE.

Lors des manifestations organisées par le PLIE, l'intervention du FSE est visible sur les documents de communication de la journée organisée, telle que les forums pour l'emploi et les journées rencontre entreprises.

Le Comité opérationnel du PLIE, sous mandat du Comité de pilotage, suit et encadre les actions de communication du PLIE, notamment pour la rédaction du Journal LE PLAN avec la mise en place d'un comité de rédaction associant, au titre de la Communauté du Pays d'Aix, la Direction de la Communication, assumant la responsabilité juridique de la publication.

### C – Détail des dispositifs cofinancés

**Remplir une fiche par dispositif relevant de la subvention globale (y compris si ce dispositif est pluriannuel). Un dispositif ne peut émarginer qu'à une seule sous-mesure du PO.**

*Le cas échéant, distinguer le dispositif d'animation cofinancé sur crédits d'intervention du dispositif d'assistance technique cofinancé sur crédits d'assistance technique. (Pour des précisions sur la distinction entre opérations d'animation et d'assistance technique, voir le Programme opérationnel, description de l'axe 5, ou consulter votre interlocuteur auprès du service gestionnaire).*

▶ n <sup>os</sup> axe, mesure et sous-mesure	<b>Axe 3 – Mesure 31 – Sous Mesure 312</b>	
▶ n° et intitulé du dispositif	Service PLIE	
▶ période de programmation	de <b>01/01/2011</b> à <b>31/12/2012</b> inclus soit, en nombre de mois : <b>24</b>	
▶ période de réalisation	de <b>01/01/2011</b> à <b>31/12/2013</b> inclus	
▶ modes de gestion des crédits	Proportion <u>indicative</u> prévisionnelle	

	a) subventions à des organismes tiers	75.45 %
	b) financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire lui-même :	24.55 %
	- dont opérations mises en œuvre principalement par des prestataires externes (marchés publics ou autres formes d'achat de prestations)	4.73 % du total
▶ contexte, diagnostic de la situation	Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des objectifs stratégiques du Plan sur le territoire fixés par le Comité de pilotage, l'équipe opérationnelle du PLIE a en charge l'animation et la gestion opérationnelle du Plan.	
▶ objectifs stratégiques et moyens mobilisés	<p>Ces objectifs sont définis dans le Protocole du PLIE pour 2008-2012 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner 5.700 personnes dont 3.135 bénéficiaires du RSA (55%),</b></li> <li>- <b>Mettre à l'emploi stable et durable, 2.280 personnes dont 1.254 bénéficiaires du RSA (55%),</b></li> </ul> <p><b>Ce protocole fera l'objet d'un avenant au cours de l'année 2012 afin de débiter l'année 2013 avec un protocole de référence.</b></p> <p>Les axes stratégiques définis par le Comité de pilotage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et accompagnement renforcé du public vers et dans l'emploi,</li> <li>• Orientation/formation/pré qualification du public PLIE,</li> <li>• Développement de l'Offre d'insertion, Ingénierie de projets et développement local,</li> <li>• Renforcement de la mobilisation du réseau entreprises et de la mise en relation des participants PLIE avec les entreprises partenaires.</li> </ul> <p>L'équipe opérationnelle est composée de 5 à 8 personnes (4.5ETP).</p>	
▶ indicateurs de réalisation et de résultat	<i>Préciser si des indicateurs supplémentaires à ceux fixés dans le programme opérationnel pour la sous-mesure concernée par le dispositif seront suivis, en indiquant lesquels.</i>	
▶ types d'opérations, critères de sélection	<p>Les missions principales de l'équipe opérationnelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réunir et coordonner les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et</li> </ul>	

▼ types de publics,  
critères de sélection

quantitatifs d'accès à un emploi durable

\* Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux

\* Impulser le développement et/ou renforcement des outils d'insertion sur le territoire

\* Accompagner ce public de manière renforcée

\* Participer à la mise en œuvre de la politique d'insertion du territoire

- Accompagnement des porteurs de projets

- Animation du réseau partenarial, des comités technique et de pilotage, du réseau des entreprises et acteurs économiques du territoire.

- Animation du réseau des accompagnateurs à l'emploi

- Organisation et pilotage des Commissions d'Intégration, de Suivi et d'Orientation (CISO)

- Préparation des actes administratifs des instances communautaires (Commission, Bureau et Conseil)

Publics visés :

- Les femmes isolées et/ou chefs de famille,
- Les personnes atteintes d'un handicap
- Les personnes résidant dans un quartier prioritaire d'une commune retenue au titre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Les cadres ou assimilés durablement exclus du marché du travail
- Une attention particulière sera apportée aux personnes potentiellement victimes de toutes formes de discrimination.

Le Plan porte sur un nombre limité de participants vers lesquels convergent les efforts et s'intègre au sein des politiques plus globales de développement économique et social du territoire

De manière transversale, le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes.

▼ aire(s)  
géographique(s)  
concernée(s)

*Le cas échéant, préciser le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).*

Les actions du PLIE se déclinent sur le territoire du Pays d'Aix qui recouvre les 34 communes suivantes :

Aix en Provence	Le Tholonet	Saint-Cannat
Beaurecueil	Les Pennes-	Saint-Estève-Janson
Bouc-Bel-Air	Mirabeau	Saint-Marc-Jaumegarde
Cabriès	Meyrargues	Saint-Paul-les-Durance
Chateauneuf-le-	Meyreuil	
Rouge	Mimet	Simiane-Collongue
Coudoux	Pertuis	Trets
Eguilles	Peynier	Vauvenargues
Fuveau	Peyrolle-en-	
Jouques	Provence	Venelles
La Roque-	Puylobier	Ventabren
d'Anthéron	Rognes	Vitrolles
Lambesc	Rousset	
Le Puy-Sainte-	Saint-Antonin-sur-	
Réparade	Bayon	

- ▼ nos axe, mesure et sous-mesure
- ▼ n° et intitulé du dispositif
- ▼ période de programmation
- ▼ période de réalisation
- ▼ modes de gestion des crédits
- ▼ contexte, diagnostic de la situation
- ▼ objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Axe 5 – Mesure 51 – Sous Mesure 511	
	<b>Assistance technique</b>
de <b>01/01/2011</b> à <b>31/12/2012</b> inclus soit, en nombre de mois : <b>24</b>	
de <b>01/01/2011</b> à <b>31/12/2013</b> inclus	
<b>(N.B. : Proportion en volume financier)</b>	Proportion <u>indicative</u> prévisionnelle
c) subventions à des organismes tiers	<b>0%</b>
d) financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire lui-même :	<b>100 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dont opérations mises en œuvre principalement par des prestataires externes (marchés publics ou autres formes d'achat de prestations)</li> </ul>	<b>100% du total</b>
<p>Cette assistance technique a pour objectif de satisfaire les exigences d'attribution du FSE, d'organiser un fonctionnement cohérent et d'opérer un contrôle de la bonne utilisation du FSE. Le chef de projet PLIE exécute cette mission avec l'aide d'un cabinet d'assistance. Le chef de projet PLIE effectuera l'ensemble de ces missions selon les échéances du FSE.</p> <p>L'action d'assistance technique est chargée, pour l'ensemble des partenaires, de la gestion des conventionnements des actions programmées dans le Plan et de la réalisation des demandes de concours et de solde au titre du Fonds Social Européen, avec l'aide d'un cabinet externe.</p>	
<p>L'objectif de l'assistance technique est de proposer une méthodologie d'organisation et de fonctionnement, d'élaborer et de constituer les dossiers FSE et de les contrôler. Le chef de projet PLIE est en charge de cette mission avec l'assistance d'un cabinet avec lequel il convient de jours pour approfondir et perfectionner son travail.</p> <p>Le marché a été inscrit sous le n° 910M01 et fait l'objet d'une notification en date du 12 Juillet 2010. La durée du marché est de 2 ans non reconductible</p> <p>L'intervention du cabinet d'assistance technique auprès de l'équipe du PLIE se situe à trois niveaux :</p>	

- Conseils et expertise techniques, juridiques et financiers pour la réalisation par l'équipe du PLIE des tâches de gestion des dossiers d'opérations et de suivi et de pilotage général de la subvention - Formation des opérateurs et professionnalisation de l'équipe du PLIE,  
 - Réalisation du Contrôle qualité gestion annuellement du système de gestion du PLIE.

Les outils utilisés :

- tableau de programmation annuel
- Dossier de demande de subvention et plan de financement (BP, BI, BE)
- Rapport d'Instruction
- Fiche de contrôle de service fait
- Fiche de visite sur place
- Logiciel Présage
- Fiche de saisie Présage
- Courriers

▶ indicateurs de réalisation et de résultat

*Préciser si des indicateurs supplémentaires à ceux fixés dans le programme opérationnel pour la sous-mesure concernée par le dispositif seront suivis, en indiquant lesquels.*

▶ types d'opérations, critères de sélection

Le cabinet d'assistance technique a été retenu conformément aux conditions de passation du Code des Marchés Publics, à savoir que le cahier des charges a été rédigé par le PLIE de la CPA et les conditions de passation du marché ont été assurées par la Direction de la Commande Publique de la CPA, conformément au règlement interne de la CPA relatif à la commande publique.

La sélection du prestataire s'est faite, conformément aux procédures applicables inscrites dans le code des Marchés Publics. Le marché a été inscrit sous le n° 910M01 et fait l'objet d'une notification en date du 12 Juillet 2010. La durée du marché est de 2 ans non reconductible.

L'ensemble des documents relatifs à la procédure du marché et à son attribution est à la disposition de l'autorité de gestion déléguée.

▶ types de publics, critères de sélection

Assistance technique auprès de l'équipe opérationnelle du PLIE et des opérateurs

▶ aire(s)

Les actions du PLIE se déclinent sur le territoire du Pays d'Aix qui recouvre les 34 communes suivantes :

géographique(s)  
concernée(s)

Aix en Provence	Le Tholonet	Saint-Cannat
Beaurecueil	Les Pennes-	
Bouc-Bel-Air	Mirabeau	Saint-Estève-Janson
Cabriès	Meyrargues	Saint-Marc-Jaumegarde
Chateauneuf-le-	Meyreuil	Saint-Paul-les-Durance
Rouge	Mimet	Simiane-Collongue
Coudoux	Pertuis	Trets
Eguilles	Peynier	Vauvenargues
Fuveau	Peyrolle-en-	
Jouques	Provence	Venelles
La Roque-	Puylobier	Ventabren
d'Anthéron	Rognes	Vitrolles
Lambesc	Rousset	
Le Puy-Sainte-	Saint-Antonin-sur-	
Réparade	Bayon	

:: **1. Liste des pièces à fournir**

▲ **Le dossier de demande de subvention globale et ses pièces annexes sont à fournir en trois exemplaires.**

▲ **Un dossier de demande est également à transmettre par courrier électronique.**

▶ **Pour tous les organismes intermédiaires**

- dossier de demande de subvention globale FSE daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme dans la mise en œuvre de la subvention globale
- (le cas échéant) délégation de signature : délibération ou selon le modèle de l'annexe 2
- pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux : relevé d'identité bancaire

▶ **Pour les associations**

- copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- statuts
- 3 derniers bilans et comptes de résultats approuvés et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
- budget prévisionnel de l'association

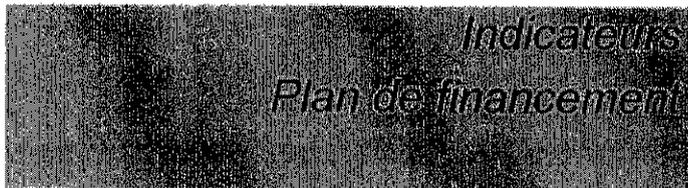
▶ **Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics**

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet de subvention globale et le plan de financement prévisionnel

▶ **Pour les GIP**

- copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet de subvention globale et le plan de financement prévisionnel
- convention constitutive
- 3 derniers bilans et comptes de résultats approuvés et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
- budget prévisionnel du GIP

# ANNEXE 2



**Organisme intermédiaire**

**Communauté du Pays d'Aix**

**Tranches de programmation**

**2011**

à

**2012**

**Contenu**

**D Liste des indicateurs de réalisation et de résultat**

D1 Liste des caractéristiques des participants  
 D2 Liste des indicateurs de résultats

**E Plan de financement prévisionnel de la subvention globale**

E1 Plan de financement prévisionnel détaillé  
 E 1-07 Plans de financement prévisionnel annuels  
 à E1-15  
 E1-Total Récapitulatif : plan de financement pluriannuel

E2 Récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif

E3 Récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

**Codification du PO Compétitivité régionale et emploi 2007-2013**



Fonds social européen  
*Investit pour votre avenir*

VLO-SDFSE-16.10.07

## D - Liste des indicateurs de réalisation et de résultat

### D.1 - Liste des caractéristiques des participants

**Tableau type** des données annuelles relatives au nombre de participants et à leurs caractéristiques, renseignées par les bénéficiaires relevant de la subvention globale, au niveau de chaque opération ou action d'assistance aux personnes (formation, orientation, accompagnement, parcours d'insertion, emploi, colloque, ...), conformément aux dispositions de l'annexe XXIII du Règlement n°1828/2009.

*Ce tableau n'est pas à renseigner au stade de la demande de subvention globale. Il est communiqué à titre indicatif et devra être utilisé par l'organisme intermédiaire pour le suivi des opérations individuelles ; les données correspondantes, par année civile, conformément à la réglementation, sont saisies dans Présage et restituées à l'occasion des rapports annuels d'exécution. Des caractéristiques additionnelles à celles fixées par la réglementation communautaire peuvent être définies et suivies par l'organisme intermédiaire.*

		Renseignement des données prévisionnelles, obligatoire pour les sous-mesures *
<b>A-</b>	<b>Flux d'entrées et de sorties de participants dans l'opération (par années civiles)</b>	
	Nombre d'entrées	
	Nombre de sorties	Toutes
	Report de l'une année sur l'autre	
<b>B-</b>	<b>Caractéristiques prévisionnelles des participants attendus</b>	
	<b>Sexe</b>	
	Hommes	
	Femmes	Toutes
	<b>Statut sur le marché de l'emploi</b>	
	Actifs non indépendants (salariés)	
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, ...)	
	Chômeurs (hors longue durée)	
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	
	Inactifs (hors en formation) (scolaires, retraités, ...)	
	Inactifs en formation	
	<b>Tranche d'âge</b>	
	Participants de moins de 15 ans	
	Participants de 15 à 24 ans	
	Participants de 25 à 44 ans	
	Participants de 45 à 54 ans	221, 222
	Participants de 55 à 64 ans	111 à 115, 122 à 124, 131, 221, 222
	Participants de 65 ans et plus	112 à 113, 122 à 124, 131, 221, 222
	<b>Groupes vulnérables</b>	
	Minorités	
	Migrants	
	Personnes handicapées	
	Autres personnes défavorisées	
	<b>Niveau d'instruction</b>	
	Niveau VI (5e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	111 à 115, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau Vbis (3e ou 4e-5e techno, ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)	112 à 115, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nd cycles courts pro.)	113 à 115, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac))	
	Niveau III (diplôme bac +2)	
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)	
	<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>	
	Agriculteurs exploitants	
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures	
	Professions intermédiaires	
	Employés	
	Ouvriers	
	Retraités	
	Autres personnes sans activité professionnelle	
	<b>Autres caractéristiques</b>	
	Bénéficiaires minima sociaux	
	Jeunes handicapés (< 25 ans)	121
	Jeunes (< 25 ans) à bas niveau de qualification (niveaux, V, Vbis et VI) en accompagnement renforcé	212 (NL/PAIO)
	Jeunes (< 25 ans) en ZUS à bas niveau de qualification (niveaux, V, Vbis et VI) en accompagnement renforcé	212 (NL/PAIO)
	Autre caractéristique (à préciser)	

\* Le renseignement des données prévisionnelles est facultatif si l'opération est inscrite sur une autre sous-mesure que celles indiquées dans la colonne. Le renseignement des données prévisionnelles est assuré par l'intermédiaire de la demande de subvention adressée par le bénéficiaire à l'organisme intermédiaire.

Le renseignement des données réalisées à l'issue de chaque année civile, de l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessus, est obligatoire pour toutes les opérations, quelle que soit la sous-mesure concernée. Il est assuré par l'intermédiaire des bilans d'exécution de l'opération transmis par le bénéficiaire à l'organisme intermédiaire.

## D.2 - Liste des indicateurs de résultats

Liste des indicateurs de résultat fixés dans le programme opérationnel par sous-mesure.

Liste communiquée au stade de la demande de subvention globale à titre indicatif. Elle devra être utilisée par l'organisme intermédiaire dans le suivi de chaque opération individuelle ; les données correspondantes sont saisies dans Présage et restituées à l'occasion des rapports annuels d'exécution, à l'exclusion des indicateurs du point 3, recueillis lors des évaluations menées sous la coordination des autorités de gestion.

Des indicateurs de résultat additionnels à ceux fixés par le Programme opérationnel peuvent être définis et suivis par l'organisme intermédiaire. Ils sont à mentionner en rubrique "indicateurs de réalisation et de résultat" des fiches descriptives des dispositifs cofinancés, en partie C du dossier de demande de subvention globale.

### 1 - Indicateurs de résultats relatifs aux publics cibles

Listes des indicateurs du programme opérationnel à renseigner pour chaque opération, en fonction de la sous-mesure concernée (cf. onglet Codification PO) et s'ils sont pertinents au regard des objectifs et du contenu de l'opération.

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des caractéristiques des participants
1	11, 12, 13	111, 112, 113, 122, 123, 124, 131	2 Part des participants seniors âgés de 55 ans et plus (en %)
1	11, 12, 13	111, 112, 113, 121, 122, 123, 124, 131	3 Part des participants de premier niveau de qualification (V, Vbis, VI)
1	12	121	6 Part des jeunes (< 26 ans) handicapés dans l'apprentissage
1	13	131	9 Part des femmes dans l'accompagnement vers la création d'activités
2	21	212	14 Part des jeunes (< 26 ans) en ZUS et de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
2	22	221, 222	15 Part des participants de 45 ans et plus dans les actions de formation
2	22	221, 222	16 Part des participants de bas niveau de qualification (V, Vbis, VI) dans les actions de formation

(% calculés à partir des données renseignées dans les tableaux D1)

### 2 - Indicateurs de résultats relatifs au devenir des participants, mesurables à l'issue de l'opération

Listes des indicateurs du programme opérationnel à renseigner pour chaque opération, en fonction de la sous-mesure du PO (cf. onglet Codification PO) concernée et s'ils sont pertinents au regard des objectifs et du contenu de l'opération.

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des résultats observables à la sortie
1	11	113	4 Taux de reclassement des salariés licenciés accompagnés
1	12	121	5 Taux de rupture de l'apprentissage
2	21	212 (ML/PAIO)	12 Taux d'accès à l'emploi des jeunes (< 26 ans) de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
2	21	212 (ML/PAIO)	13 Taux d'accès à la formation des jeunes (< 26 ans) de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
3	31, 32	311, 321	18 Taux de certification (validation d'un titre de formation) pour les participants ayant achevé un parcours d'accès à la qualification
3	31	311 (EPID)	19 Taux d'accès à un emploi ou à une formation des volontaires au terme de leur contrat
3	31	311 (SIAE)	21 Taux d'insertion dans un emploi durable à la sortie d'une structure d'insertion
3	31	312 (PLIE)	22 Taux d'accès à l'emploi à l'issue du parcours PLIE
3	31	312 (PLIE)	23 Taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue du parcours PLIE
3	31	313 (PDI)	24 Taux de sorties positives dans le cadre d'un PDI
3	32	322	25 Taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire

### 3 - Indicateurs de résultats relatifs au devenir des participants, non-mesurables à l'issue de l'opération

Liste des indicateurs du programme opérationnel qui sont suivis par le système d'évaluation mis en place par les autorités de gestion en titre et déléguées. Ils peuvent être utilisés par l'organisme intermédiaire dans les demandes de subvention individuelle des bénéficiaires s'il les juge pertinents pour mieux évaluer l'opportunité du financement communautaires.

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des résultats observables à la sortie
1	13	131	8 Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement
2	21	211, 212	11 Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription
3	31, 32	311, 312, 313, 321	17 Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans les 12 mois suivants la fin de l'opération, des participants d'une mesure d'accompagnement social renforcé
3	31	311 (EPID)	20 Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats

(Données non renseignées dans PRESAGE)

## E - Plan de financement prévisionnel de la subvention globale

### ■ E.1 - Plan de financement prévisionnel détaillé

- > Les tableaux E1-07 à E1-15 sont à renseigner en premier, les tableaux E1-Total, E2 et E3 contenant des données récapitulatives.
- > Les tableaux E1 s'appuient sur la présentation type des plans de financement des programmes opérationnels, telle que fixée Annexe XVI (point 2) du règlement d'application n°1828/2006, afin de faciliter les agrégations des plans de financement aux niveaux régional et national.
- > Seules les années civiles de programmation concernées par la période de programmation prévue au point B8 de la demande sont à renseigner.
- > Une ligne par dispositif doit être saisie dans chacun de ces tableaux, avec sous-totaux par sous-mesure, mesure et axe ainsi qu'un total général.
- > Compte tenu du nombre variable de dispositifs et d'années de programmation concernée, aucune formule n'a été présaisie dans le fichier Excel. Les pourcentages sont à rapporter au financement total (colonne I).

### ■ E.2 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

- > Le tableau E2 s'appuie également sur la présentation type par année du plan de financement des programmes opérationnels, telle que fixée en Annexe XVI (point 1) du règlement d'application n°1828/2006.
- > Les données à y renseigner sont issues des tableaux E1-07 à E1-15.
- > Seules les années civiles de programmation concernées par la période de programmation prévue au point B8 de la demande sont à renseigner.

### ■ E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif

- > Le tableau E3 reprend également des données de synthèse issues des tableaux E1. Il vise à donner une vision globale des montants FSE prévisionnels par dispositif, sur toute la durée de la période de programmation concernée.

*Pour mémoire : les montants et taux d'intervention infra-axe sont indicatifs et peuvent donc être ajustés par l'organisme intermédiaire en cours d'exécution, dans la limite du respect des plans de financement, des montants et des taux d'intervention du FSE fixés au niveau de l'axe (cf. article 4.1 du modèle de convention de subvention globale).*

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2011

FSE	Contrepartie nationale												Taux de cofinancement FSE	
	Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
	Total	Public						Privé						
		Total (c) = (d) + (e)	Organisme intermédiaires (d)	Autres (e)	Total (f) = (d) + (e)	Organisme intermédiaires (g)	Autres (h)	Total (i) = (g) + (h)	Organisme intermédiaires (j)	Autres (k)	Total (l) = (j) + (k)	Taux de cofinancement FSE		
(a)	(b) = (c) + (f)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m) = (l) / (a)		
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	%	
Axe 3														
Mesure 1														
Sous-mesure 2														
* dispositif PLIE	500 000 €	512 044 €	512 044,00 €	50,65%	98 044 €	9,40%	416 000 €	##E				1 012 044 €	49%	
* dispositif ...														
Mesure ...														
Sous-mesure ...														
* dispositif ...														
Axe 6														
Mesure 1														
Sous-mesure 1														
* dispositif Assistance technique PLIE	24 859 €	10 654,00 €	10 654 €	20,00%	10 654 €	30,00%						35 513 €	79%	
Total de la subvention globale	524 859 €	822 698	822 698	48,90%	109 697	10,20%	416 000	39,70%				1 047 557 €	60%	

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2012

	Contrepartie nationale												Taux de cofinancement FSE
	Variation indicative de la contrepartie nationale						Privé						
	FSE		Total		Publics		Autres		Total		Autres		
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (g) + (h)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i) = (g) + (h)	(j)	(k) = (i) + (j)	(l)	(m)	
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	
%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
<b>Axe 3</b>													
Mesure 1													
Sous-mesure 2													
- dispositif PLIE	742 942 €	767 539 €	52%	787 639 €	81,56%	92 539 €	8,00%	895 000 €	##	1 530 481 €	48%		
- dispositif ...													
Mesure ...													
Sous-mesure ...													
- dispositif ...													
<b>Axe 5</b>													
Mesure 1													
Sous-mesure 1													
- dispositif assistance technique PLIE	24 859 €	19 654,00 €	30%	10 854 €	30,00%	10 654 €	##	##	##	35 513 €	79%		
Total de la subvention globale	767 801 €	788 193,00 €	60,87%	798 192,72 €	60,87%	100 192,81 €	8,59%	898 000,00 €	44,30%	1 688 994 €	49%		

E.1 - Tableau récapitulatif : Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs, types de financement

Année : Total

	Contrat public national														Taux de cofinancement FSE 12		
	FSE	Total							Ventilation indicative de la contrepartie nationale							Financement total	
		Public			Privé				Public			Privé					
		(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	Total	Organisme intermédiaire	Autres	(g)	(d) = (g) + (h)	Total	Organisme intermédiaire	Autres	(i)	(j) = (i) + (k)			(k)
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€			
Axe 3																	
Mesure 1																	
Sous-mesure 2																	
* dispositif PLE	1 242 942 €	1 295 593 €	1 299 593 €	51%	1 299 593 €	###	185 592 €	7,42%	1 111 000 €	###					2 542 525 €	48%	
* dispositif ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
Axe 5																	
Mesure 1																	
Sous-mesure 1																	
* dispositif Assistance technique PLE	45 718 €	21 508 €	21 508 €	35%	21 508 €	###	21 508 €	###							71 026 €	70%	
Total de la subvention globale	1 288 660 €	1 320 891 €	1 320 891 €	80,54%	1 320 891 €	80,54%	208 890 €	8,02%	1 111 000 €	43,01%					2 613 591 €	48%	



**E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE  
et des dépenses totales par année**

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
Années	(a)	(l)	(l) = (a) / (l)
	€	€	%
2007			
2008			
2009			
2010			
2011	524 859 €	1 047 557 €	50%
2012	767 801 €	1 565 094 €	49%
2013			
2014			
2015			
<b>Total</b>	<b>1 292 660 €</b>	<b>2 613 551 €</b>	<b>49%</b>

**Codification du Programme opérationnel FSE Compétitivité régionale et emploi 2007-2013**  
*(Version initiale adoptée le 9 juillet 2007)*

<b>N°</b>	<b>Libellé court</b>
<b>Axe 1</b>	<b>Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques</b>
* mesure 11	<b>Anticiper et gérer les mutations économiques</b>
- sous-mesure 111	Anticipation et prévention des mutations économiques
- sous-mesure 112	Pratiques innovantes et préventives de gestion des ressources humaines
- sous-mesure 113	Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés
* mesure 12	<b>Développement des compétences et amélioration de la qualification</b>
- sous-mesure 121	Développement de l'apprentissage et de l'alternance
- sous-mesure 122	Stratégies globales de vieillissement actif
- sous-mesure 123	Accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés
- sous-mesure 124	Développement de la validation des acquis de l'expérience
* mesure 13	<b>Soutien à la création d'activité et promotion de l'esprit d'entreprise</b>
- sous-mesure 131	Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'activités
- sous-mesure 132	Professionalisation des réseaux de la création d'activités
<b>Axe 2</b>	<b>Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi</b>
* mesure 21	<b>Soutien à la modernisation du service public de l'emploi</b>
- sous-mesure 211	Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés
- sous-mesure 212	Accès des jeunes au marché du travail par l'accueil et l'orientation
- sous-mesure 213	Coordination des acteurs de l'emploi
* mesure 22	<b>Politiques actives du marché du travail pour l'accès et le retour à l'emploi des DE</b>
- sous-mesure 221	Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes
- sous-mesure 222	Accès et participation durable des femmes au marché du travail
- sous-mesure 223	Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail
<b>Axe 3</b>	<b>Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations</b>
* mesure 31	<b>Cohésion sociale</b>
- sous-mesure 311	Accompagnement des politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale
- sous-mesure 312	Accompagnement des politiques des communes et des structures intercommunales
- sous-mesure 313	Accompagnement des politiques d'insertion des départements
* mesure 32	<b>Inclusion sociale</b>
- sous-mesure 321	Soutien des publics ayant des difficultés particulières d'insertion
- sous-mesure 322	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce
* mesure 33	<b>Lutte contre les discriminations</b>
- sous-mesure 331	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
- sous-mesure 332	Actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles
<b>Axe 4</b>	<b>Capital humain, mise en réseau, innovation et actions transnationales</b>
* mesure 41	<b>Capital humain : adaptation de l'offre de formation et du système d'orientation</b>
- sous-mesure 411	Innovations et adaptations pédagogiques
- sous-mesure 412	Mesures d'ingénierie en matière d'orientation et de formation
* mesure 42	<b>Partenariats, mise en réseau et initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion</b>
- sous-mesure 421	Promotion de la bonne gouvernance territoriale
- sous-mesure 422	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion
- sous-mesure 423	Initiatives locales : accès au FSE des petits porteurs de projets associatifs
- sous-mesure 424	Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
* mesure 43	<b>Actions innovantes transnationales ou interrégionales</b>
- sous-mesure 431	Projets innovants et expérimentaux
- sous-mesure 432	Partenariats pour l'innovation
- sous-mesure 433	Coopération transnationale et interrégionale pour la mobilité
<b>Axe 5</b>	<b>Assistance technique</b>
mesure 51	<b>Assistance technique</b>
- sous-mesure 511	Assistance technique

**OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Dossier de demande de subvention globale FSE 2011/2012**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 13 AVR. 2011